

N°2026/177	OBJET: Permission de voirie pour travaux route des Grandes Teppes.
------------	---

Le Maire de la Commune de PERRIGNIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 131-3,

VU la demande présentée par la Société ORANGE UCI AURA à Lyon (69),

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des conduites multiples route des Grandes Teppes.

A R R E T E

Article 1^{er}: La Société ORANGE UCI AURA est autorisée à procéder à la réalisation de conduites multiples route des Grandes Teppes, à partir du lundi 18 janvier 2027 jusqu'au lundi 1^{er} février 2027 inclus.

Article 2: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et mise en place par la Société ORANGE UCI AURA.

Article 3: La Société ORANGE UCI AURA devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie de jour et de nuit.
En cas de manquement à ces obligations, la responsabilité de la Société ORANGE UCI AURA pourra être engagée.

Article 4: Dès la fin du chantier, la Société ORANGE UCI AURA évacuera tous les décombres et remettra la voie publique dans son état initial.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bons en Chablais,
- Monsieur le Directeur de la Société ORANGE UCI AURA à Lyon (69).

Fait à PERRIGNIER, le 8 octobre 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Noel MATHIAN



Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC.E.

Projet n° THO600409
N° de dossier : 1123361
Date : 06/10/2026
Contact : Said CHAHER

UCI AURA (H5)
131 AV FELIX FAURE
BP
69003 LYON 3EME

Réponse du gestionnaire de voirie instructeur	
Mairie de Perrignier CHEF LIEU 74550 PERRIGNIER	Permission accordée : Date et signature : (Nom et qualité)  (Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° 226/177 du 8.10.2026)

Niveau d'urgence
Raccordement client : Non

Localisation des Travaux
74550 PERRIGNIER - LES GRANDES TEPPEES.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	1030		m. d'alvéole	1030	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m²		
Borne pavillonnaire	unité			m²		
Cabine téléphonique	unité			m²		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m²		
Pylône > 12 m	unité			m²		
Chambre souterraine	unité	4				
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux :

Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)

Autorisation de la permission demandée jusqu'au : 01/01/2041

DOSSIER-TECHNIQUE

☒ 1. Plan du réseau présentant les modalités de Passage et d'ancrage :

- Charge en génie civil

Dispositions générales sur canalisations : 0,80 m sous chaussée ; 0,50 m sous trottoir.

- Charge en aérien

Dispositions générales plantation de poteau : 1,30 m de profondeur d'implantation ; 6,70 m hors sol ; 6,50 m de flèche des câbles entre deux appuis.

☐ 2. Données techniques nécessaires à l'appréciation de la possibilité d'un éventuel partage des installations existantes.

☐ 3. Schémas d'implantation sur les ouvrages d'art et les carrefours.

☒ 4. Conditions prévisionnelles d'organisation du chantier :

- Emprise

Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux.

- Maintien de la circulation

Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum la gêne pour la circulation publique. La continuité des accès sera assurée au moyen de ponts de voitures et passerelles pour piétons avec garde-corps rigide. Les accès nécessaires à la circulation privée seront réalisés au moyen de ponts de service. Ces passages seront clairement balisés et protégés.

- Signalisation du chantier

Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription et de jalonnement en cas de détournement de la circulation seront mises en place. Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux. Des dispositifs de balisage rigides seront mis en place du côté voie de la circulation automobile. Des clôtures rigides, résistantes et continues seront mises en place côté accotement ou trottoir. L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances. Le dépôt de chantier sera totalement isolé des circulations piétonnes et routières par des clôtures constituées d'éléments jointifs. Dans la mesure du possible, le stationnement des véhicules assurant la desserte du chantier se fera à l'intérieur des emprises autorisées.

- Sécurité

Conformément à la loi, un coordonnateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

☒ 5. Modalités techniques de remblaiement ou de reconstruction d'ouvrages :

- Démolition des revêtements

Selon la nature du revêtement de surface, découpes à l'aide d'une scie à disque, de trancheuse à roue, de pelle pneumatique, etc., avec une largeur de 10 cm de part et d'autre de la dimension de la fouille.

- Remblaiement et compactage

Trottoir : les remblais sont réalisés, après calibrage et tri, avec les matériaux extraits de la fouille ou avec une grave naturelle 0/30 soigneusement mise en œuvre. Le compactage sera réalisé par couche de 30 cm.

Chaussée : les remblais sont réalisés pour la couche de fondation en grave naturelle de 40 cm et pour la couche de base en grave naturelle de 40 cm. Le compactage sera réalisé par couche de 20 cm.

Les terres extraites non réutilisables seront évacuées en décharge.

Les dispositions prévues à la note technique sur le compactage des remblais (SETRA) seront appliquées.

- Revêtement de surface

Espaces verts : apport de terre végétale si nécessaire.

Trottoir : couche en enrobé BB 0/6,3 sur 3 cm.

Chaussée : couche de roulement réalisée en deux fois 5 cm de béton bitumineux BB 0/10.

Les joints seront réalisés par une émulsion de bitume pour parfaire l'étanchéité.

☒ 6. Echancier prévisionnel de réalisation des travaux :

Date prévue pour le début des travaux :

Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)

Remarques : toute suggestion particulière sera examinée.